



Compte-rendu du conseil municipal Du 14 janvier 2022

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX – M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX –

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mme Chantal PIGNAUT

Mme Nathalie BELZ qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER (arrivée à la question 5)

Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à M. Michel LAURENT

Mme Christelle VAUCLAIR

M. Antoine MONNIER qui donne procuration à Marie-Sophie POFILET

Etait absent : M. Christopher BOREANIZ

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 07

A l'aube de l'année 2022, M. le maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu du 22 décembre 2021

Le compte-rendu du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire pour le 2^{ème} semestre 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire est tenu d'informer le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le courant du 2^{ème} semestre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.34 :

15	Régie de la bibliothèque municipale – modification de la décision 2012.12 modifiant l’arrêté institutif du 14 novembre 2000	08/07/2021
16	Attribution marché aménagement établissement « France services » - 10 rue des Prés verts	19/07/2021
17	Attribution marché « transport bus pour la restauration scolaire »	13/08/2021
18	Attribution marché « transport bus pour la piscine de Valentigney »	13/08/2021
19	Remboursement Groupama - dommages bris de glace tondeuse	17/09/2021
20	Chaufferie bois Bourlier - Attribution maîtrise d'œuvre	20/09/2021
21	Remboursement Groupama - vandalisme RPD	10/11/2021
22	Remboursement Groupama - dégât des eaux mairie	10/11/2021
23	Location d’un local à BE4H, gérance par M. FALLOT Pascal	22/11/2021
24	Remboursement Groupama - vandalisme RPD - caméra	30/11/2021
25	Remboursement Groupama - candélabre - Rue Bourlier	22/12/2021
26	Remboursement Groupama - vol benne cimetière	22/12/2021
27	Attribution marché assurances	31/12/2021
28	Attribution marché photocopieurs	31/12/2021

Cette question n’appelle pas de délibération

3. FINANCES – décision modificative n° 7 au budget général 2021

Une décision modificative n° 7 est nécessaire au budget général 2021 pour permettre le remboursement des avances consenties aux entreprises Climent et Eiffage prévues par le marché des travaux d'aménagement du quartier Magny Bourlier.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement qui prévoit :

En dépenses, au chapitre 41 - article 2151 – opération 588 – immobilisations corporelles – travaux de voirie : la réintégration de l'avance pour la somme de 46500.00 €.

Compensées en recettes au chapitre 41 - article 238 « avances et acomptes versés sur commande » pour la même somme.

DM n° 7 - CM du 14 janvier 2022									
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
041	2151	588	travaux voirie aménagement carrefour Magny Bourlier	46500.00	041	238	acomptes versés sur commande	46500.00	
Total décision modificative n° 7				46500.00				46500.00	
Total Dépenses investissement après DM n° 7				3 676 549.37 €	Total Recettes investissement après DM n° 7				3 676 849.37 €

Après intégration de la décision modificative n° 7,

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 244 698.35 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **3 676 549.37 €**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 7 au budget général telle que proposée ci-dessus.

4. FINANCES : remboursement frais télépéage à un agent

La benne entreposée au cimetière a été volée dans la nuit du 20 octobre dernier. Grâce à la puce de traçage, elle a pu être retrouvée en région parisienne et immobilisée dans une fourrière à Souppes-sur Loing.

Deux agents municipaux ont été missionnés pour aller la récupérer le 10 novembre dernier. Pour des mesures de sécurité, il s'est avéré que la carte d'achat de la commune ne permet pas le paiement des frais de péage.

Pour faciliter ce déplacement en empruntant l'autoroute et compte-tenu des délais pour obtenir l'établissement d'un badge pour utiliser le télépéage, la directrice des services a proposé le prêt de son badge personnel.

Il y a donc lieu d'autoriser le remboursement des frais engagés soit la somme de 98.70 € aller et retour conformément à la facture 92107980396 du 30 novembre 2021.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le remboursement de cette somme à l'agent.

5. TRAVAUX – programme de réfection de voirie 2022 - autorisation à monsieur le maire de déposer le dossier de subvention au titre de la DETR, validation du plan de financement et autorisation de lancer la consultation

Arrivée de Mme Nathalie BELZ

Un programme d'entretien des voies communales a été établie pour l'année 2022, qui sont les suivants :

- Travaux de maintenance et de sauvegarde sont à réaliser au point à temps automatique permettant de mettre en œuvre des reprises partielles sur diverses voies ;
- Création d'une desserte chemin du champ des Croz pour désenclaver les quartiers des Prés verts et du Voulot
- Amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement :
 - Quai de la Saline
 - Liaison piétonne Bourlier Tuilerie
 - Rue du Calvaire
 - Rue du Blessonnier
 - Rue du Mont de Rang
- Elargissement de l'accès à l'espace France Services
- Reprofilage du sentier piétonnier Cités/Arbues
- Prolongation du cheminement piétonnier le long de la mairie

Pour un montant estimé à 128 105.00 € HT – 153 726.00 € TTC

Les travaux réalisés sur **la voirie communale** peuvent être subventionnés au titre de la DETR à raison de 30 % du montant HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide ce programme de travaux ;
- autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises ;
- autorise monsieur le maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR ;
- valide le plan de financement ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. URBANISME – Acceptation du don d'un terrain pour la sécurisation de la fontaine rue du Moulin

En février 2021, les services techniques ont été avertis qu'un mur de soutènement en pierres sèches s'écroulait progressivement entre la parcelle cadastrée AI 79 et le domaine public communal (zone à l'aplomb de la fontaine de la Rue du Moulin).

Cette parcelle boisée et très pentue a une surface de 2 298 m², et fait partie du coteau surplombant la rue du Moulin et la Grande Rue.

Le site a été sécurisé par les services techniques et une rencontre avec les propriétaires a eu lieu le 14 septembre 2021.

Des travaux devraient en théorie être réalisés par les propriétaires actuels pour solutionner l'effondrement du mur, mais ces derniers ne peuvent pas s'engager techniquement et financièrement.

Par courrier en date du 20 septembre 2021, les propriétaires acceptent de céder le terrain gratuitement à la commune ;

Ce terrain abrite la source qui alimente la fontaine rue du Moulin. Son acquisition représente une opportunité pour la commune qui aurait ainsi la maîtrise foncière et technique et pourrait réaliser des travaux de sécurisation et de protection du site.

Le conseil municipal, par 17 voix Pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
- accepte le don de la parcelle cadastrée AI 79 d'une superficie de 22 ares et 98 ca à la commune ;
- autorise la prise en charge des frais d'acte par la commune.

7. URBANISME – Transfert des voies et des équipements communs du lotissement « La Vie de Blussans – Tranche 2 » dans le domaine public communal

Le lotissement « La Vie de Blussans - Tranche 2 » a été entièrement réceptionné par le lotisseur SAS Parret Frères dont le siège social est situé 3 La Barbèche – à Feule en date du 08 octobre 2021.

Par décision du 22 octobre 2021, les services techniques ont acté l'achèvement des travaux, et ce sans réserve.

Par courrier en date du 07 décembre 2021, le lotisseur a demandé à la commune le transfert des voies et équipements associés :

- des voies :
 - rue Edouard Manet, d'une longueur de 208 ml
 - rue Auguste Renoir, entre la rue Paul Cézanne et la rue du Lieutenant Henri Bourlier, d'une longueur de 155 ml
 - Impasse Matisse, d'une longueur de 27 ml.
 - des espaces verts
 - des trottoirs et des places de stationnement
 - des réseaux (d'assainissement pluvial et d'éclairage public)
- dans le domaine public communal.

Ce transfert est amiable, donc dispensé d'enquête publique préalable, selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise le transfert de propriété vers le domaine public communal ;
- autorise le maire à accomplir les démarches nécessaires ;
- intègre ces trois voies dans le domaine public communal, ce qui portera la longueur de la voirie communale à 23521 mètres linéaires.

8. PERSONNEL : Autorisation travail à temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique auprès du centre de gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre **hebdomadaire ou annuel**.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50, 60 70, 80 et 90 %** du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de **deux mois** avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'une année.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai **d'un an**.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'avis du comité technique a été sollicité le 23 décembre dernier pour inscription à l'ordre du jour de la réunion prévue le 11 janvier prochain.

Ces mesures prendront effet à compter du **1/02/2022**, sous réserve de l'avis favorable du comité technique et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du temps partiel dans la collectivité et valide les modalités telles que proposées ci-dessus.

9. PERSONNEL : adhésion au centre national d'action sociale (CNAS) à partir de l'année 2022

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre* ».

Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.

La commune était adhérente au CNAS de 2003 jusqu'en 2011, pour la gestion des aides en faveur des agents. La cotisation s'élevait alors à 6500 € /an pour l'ensemble des agents.

Estimant que le CNAS ne profitait pas à tous les agents et le retour en aide étant inférieur au montant de la cotisation, il avait été proposé au conseil municipal de reprendre en direct la gestion des prestations dont le montant proposé avait été aligné sur celui du CNAS. (Délibération 2011/75 du 7 octobre 2011)

Cependant, les agents ne peuvent plus bénéficier des prêts à taux très avantageux ni du plan épargne vacances.

Un tableau comparant les prestations sociales versées actuellement et les prestations proposées par le CNAS est présenté. Il apparaît que les prestations du CNAS sont beaucoup plus intéressantes.

Les agents nouvellement recrutés, qui bénéficiaient dans leur précédente collectivité du CNAS, ont émis le souhait que la commune y adhère de nouveau. D'autres regrettent de ne plus pouvoir accéder aux prêts à la consommation à des taux très avantageux (1%)

Enfin, les services de la trésorerie ont émis des doutes en 2019 sur la légalité de l'action sociale mise en place et notamment sur l'absence des prélèvements obligatoires.

L'adhésion au CNAS permettra à la commune de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité.

Si la commune décide d'adhérer au CNAS, la cotisation basée sur un prix fixe de 212€ / agent s'élèverait pour 2022 à 6 148€ contre 5 000€ au budget 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la collectivité au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée d'un an. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ;
- s'engage à verser au CNAS la cotisation correspondante ;
- désigne un délégué élu, Mr Laurent TOURTIER et un délégué agent Mme Aline MAGNIN ;
- désigne Mme Carole CONSONNI, en tant que correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10.AFFAIRES DIVERSES

Communication :

Mise en place d'une application « intramuros » proposée par la CC2VV (sur smartphone ou par internet) ; ce dispositif permet de communiquer avec la population pour diffuser des urgences ou pour faire de la publicité pour les événements publics, culturels, commerciaux, etc... et pour recevoir également des messages.

Cet accès sera mis à disposition gratuitement des communes adhérentes de la CC2VV.

Site internet : le site actuel est vieillissant ; des devis sont demandés pour le faire évoluer.

Voisins vigilants : 12 personnes sont intéressées pour participer à ce dispositif.

Centre de secours de l'Isle-sur-le Doubs : 740 interventions ont été réalisées en 2021 avec uniquement des pompiers volontaires.

Utilisation de la salle des fêtes :

Des demandes de locations pour l'organisation d'événements festifs ont été enregistrées pour le début d'année.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, il est décidé de refuser la location de la salle des fêtes pour de tels événements jusqu'à fin février.

Cette position sera réexaminée au prochain conseil.

Situation sanitaire dans les écoles :

6 classes sur 9 recensent des cas de covid 19 ; des cas sont signalés à l'école maternelle dont deux agents.

L'Etablissement France services de l'Isle-sur-le-Doubs a été obtenu sa labellisation.

Label « ville active et sportive » :

La ville va candidater pour obtenir le label « ville active et sportive » qui vise à récompenser les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et valoriser la promotion des activités physiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes les formes, sur un territoire.

Le dossier doit être déposé pour le 31 janvier 2022.

Affouage : Le 30 décembre dernier, la commission « forêt » a déterminé les 35 lots destinés à l'affouage ; le tirage aura lieu le 25 janvier 2022 à 17 heures en salle du conseil à huis clos.

Travaux :

Magny Bourlier

Les plantations devraient être réalisées semaine 3 ainsi que la pose de résine.

EREC : les négociations sont lancées et les réponses sont attendues pour le 21 janvier.

La consultation pour les lots infructueux a été publiée hier, les réponses sont attendues pour le 2 février.

Agenda :

Réunion de groupe : 1^{er} février 2022

La séance est levée à 20 h 35